



SESSION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

9 DECEMBRE 2022

1 Adoption du schéma départemental de l'autonomie

2022 - 2026

2 Budget principal :

décision modificative n°3

ADOPTION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2022 - 2026

Le schéma départemental de l'autonomie est un document stratégique qui définit la politique d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans les Hautes-Pyrénées pour une durée de 5 ans.

Ce nouveau schéma est construit autour de 3 axes comprenant chacun 3 orientations et actions à l'attention des personnes en perte d'autonomie :

PERMETTRE DE CHOISIR LIBREMENT UN LIEU DE VIE

- Rendre l'offre de lieu de vie accessible selon les souhaits, besoins et moyens
- Accompagner les personnes dans leur choix de lieu de vie en fonction de leurs capacités
- Adapter les logements face à la perte d'autonomie

PRÉPARER LES CHANGEMENTS DE VIE

- Anticiper les risques de rupture dans les parcours de vie
- Rendre l'offre de service accessible et personnalisée
- Favoriser des réponses coordonnées entre les professionnels

BIEN VIVRE AU QUOTIDIEN

- Renforcer l'accessibilité des services de proximité, d'aides et de soins
- Participer à la vie du territoire malgré la perte d'autonomie
- Concilier rôle d'aidant et vie personnelle

LA POLITIQUE DE L'AUTONOMIE EN CHIFFRES

- **20 %** : le nombre de Hauts-Pyrénéens âgés entre 60 et 74 ans
- **13 %** : le nombre de Hauts-Pyrénéens âgés de plus de 75 ans
- **11 875** personnes âgées et personnes en situation de handicap accompagnées par le Département
- **Plus de 1 Haut-Pyrénéen sur 5** âgé de plus de 75 ans est bénéficiaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie
- **Près de 96 millions d'euros** attribués par le Département aux politiques de l'autonomie en 2022.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

- **Plus de 4 000** professionnels employés au sein de 125 établissements et services d'accompagnement aux personnes en perte d'autonomie
- **36** Ehpad pour 2 730 personnes âgées dépendantes en hébergement permanent
- **5** unités de soins de longue durée
- **40** familles d'accueil agréées
- **24** structures d'aide à domicile autorisées
- **13** établissements pour enfants en situation de handicap, soit le 5^{ème} meilleur taux d'équipement au niveau national

BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Cette troisième décision modificative est marquée par une nouvelle augmentation de dépenses suite aux mesures de revalorisation salariales annoncées par l'Etat au cours de l'année.

→ La revalorisation salariale des assistants familiaux (loi Taquet) entraîne une hausse des dépenses de **480 000 €**.

→ Un crédit complémentaire de **362 000 €** est voté pour soutenir le Service départemental d'Incendie et de Secours suite à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires mais également face à la hausse des coûts de l'énergie et des carburants. Ce complément porte la subvention du Département au SDIS à près de **12 M €** en 2022.

Lors du vote du budget 2022, le Département a fait le choix de maintenir une politique d'investissement ambitieuse afin de soutenir l'économie du territoire. Compte tenu de l'actualité nationale et internationale, un fonds de réserve a également été constitué pour supporter d'éventuelles dépenses imprévues. Cette gestion prudentielle permet au budget de la collectivité de se maintenir à l'équilibre en cette fin d'année et de préserver la vitalité du territoire.

CONTACT PRESSE :

Julien COURDESSES

Tél. : 05 62 56 78 44 - julien.courdesses@ha-py.fr